



COMMUNE D'ETSAUT



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/10 000

4 36 2858



Maîtrise FOURCADE PAYSAGES  
paysagiste dgpl  
18 place de la mairie 64200 orthes 0599672021

**Zonage**

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente
- UAl : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescon
- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Agos et de Gurmengen
- UBc : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UBd : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBe : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBf : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBg : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBh : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBi : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBj : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBk : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBl : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBm : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBn : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBo : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBp : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBq : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBr : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBs : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBu : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBv : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBw : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBx : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBy : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- UBz : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agos et de Gurmengen
- Uz : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Ux : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- Uy : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- Uyo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente
- Uzr : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles située dans le périmètre de protection des sources du Lavaur
- Uzr : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Uzr : Zone urbaine des stations de montagne
- Uzr : Zone qui correspond aux chalets de la Plaine-Saint-Martin
- UAz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UAz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmengen
- UAz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- UAz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agos
- UAz : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ace : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nce : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nce : Aérodrome d'Urrugne
- Nce : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nce : Zone naturelle dédiée aux déchèteries
- Nce : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Nce : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- Nce : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nce : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- Nce : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- Nce : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nce : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- Nce : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Foyer de vie / Abri montagnard
- Ntl : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nz : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

**Etude hydrologique**

- Aberou Q100
- Ariègeastou Q100
- Escou Q100

**Plan de Prévention des Risques Naturels**

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

**Prescriptions**

- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-4 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Élement de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-4 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- ★ Ensemble de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2<sup>e</sup> du CU
- ★ Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

